



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-263306037-20241210-DEC2024_12_03-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2024

Affichage : 10/12/2024

CCAS du Haillan

Département de la Gironde

Décision du CCAS n°DEC2024_12_03

Portant sur la signature d'un marché de services d'assurance pour la ville du Haillan, du CCAS et du centre socio culturel La Source

Madame Andréa KISS, Maire et Présidente du CCAS,

VU l'article R.123-21 du Code de l'action sociale et des familles laissant la possibilité au conseil d'administration d'accorder des délégations de pouvoirs à son président ou à son vice-président, tout en délimitant précisément les matières dans lesquelles cette délégation peut être consentie ;

VU l'article R.123-22 du code de l'action sociale et des familles qui en précise les conditions d'exécution ;

VU la délibération n°10/2020 du Centre Communal d'Action Sociale du 7 juillet 2020 qui donne délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues aux articles L.123-6 à L.123-8 et R.123-16 à 123-26 du Code de l'Action Sociale et de la Famille

VU l'article L 2123-1 du code de la Commande publique,

CONSIDERANT la mise en concurrence réalisée en date du 9 juillet 2024 selon la procédure formalisée de l'appel d'offre ouvert,

CONSIDERANT l'analyse des offres et la décision de la commission d'appel d'offre en date du 7 novembre 2024,

DECIDE

Article 1 : de confier à la compagnie CNP ASSURANCES 4 promenade Cœur de Ville 92130 Issy Les Moulineaux la couverture du risque :

- « Risques statutaires du personnel, Ville, CCAS et LA Source » portant uniquement sur l'offre de base

Article 2 : à titre indicatif les primes de ces contrats s'élèvent à :

1

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

	Mairie	CCAS	Centre socio-culturel
Lot unique	28 300 € TTC	585 € TTC	533 € TTC

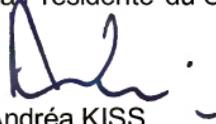
Article 3 : la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget respectif de chaque entité de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Comptable Public est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait au Haillan, le 10 DEC. 2024



La Présidente du CCAS,


Andréa KISS.

Certifié exécutoire par Madame La Présidente compte tenu :
-de sa réception en Préfecture :
-et de sa publication le :